

PRINCIPES D'INTÉGRITÉ

Février 2018

- Gérer toutes les dimensions de l'activité de Sodexo selon les principes d'éthique et d'intégrité les plus stricts est essentiel pour la mission de Sodexo, laquelle consiste à améliorer la qualité de vie de nos collaborateurs et de toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons, ainsi qu'à contribuer au développement économique, social et environnemental des communautés, des régions et des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. L'intégrité dans la conduite des affaires est par conséquent un pilier de nos engagements en matière de conduite responsable des affaires.
- La présente Déclaration d'intégrité dans la conduite des affaires formalise les principes établis par Sodexo pour préserver l'intégrité dans la conduite de ses affaires. Ces principes doivent être strictement appliqués. Tous nos collaborateurs - leaders, dirigeants, responsables et employés de première ligne - doivent connaître ces principes et s'y conformer. Les collaborateurs de Sodexo ne doivent jamais transiger avec ces principes pour des raisons financières ou autres liées à l'activité, ou pour un avantage personnel. Présents dans le monde entier, nous ne tolérons aucune pratique de corruption, de fraude ou illégale.
- Nous sommes à même de rencontrer des situations complexes dans les nombreux pays et cultures où nous menons nos affaires. Toutefois, nos principes établis dans la présente déclaration sont inflexibles. Les collaborateurs de Sodexo doivent faire preuve de bon sens et utiliser les outils à leur disposition pour donner vie à ces principes sans exception et sans chercher des moyens légaux pour les contourner. Nous devons examiner tout ce que nous faisons du point de vue de la légalité, mais également afin de déterminer si notre conduite renforce notre engagement envers nos principes d'intégrité et semble éthique et juste pour nos collègues, nous-mêmes, nos parties prenantes et le public.

Ces principes s'appliquent à tous les collaborateurs de Sodexo et à toutes les personnes agissant pour notre compte.

- Les collaborateurs de Sodexo, les consultants et toutes autres personnes recrutées afin d'agir en notre nom doivent respecter ces principes, et toute personne recrutant des consultants ou autres afin d'agir pour le compte de Sodexo doit prendre des mesures pour s'assurer que ces personnes acceptent de les respecter. Tous les consultants ou autres représentants doivent faire l'objet d'un processus de vérification préalable afin de s'assurer que leurs antécédents ou leur réputation sont exempts de conduite contraire à l'éthique. Les collaborateurs de Sodexo ne doivent pas chercher à faire indirectement, par le biais de tiers, ce qu'ils ne peuvent pas faire directement.

Nous entretenons avec toutes nos parties prenantes des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité.

- Sodexo traitera avec honnêteté et équité toutes nos parties prenantes, y compris nos collaborateurs, clients, consommateurs, partenaires et fournisseurs. En conséquence, nous mettons un point d'honneur à honorer nos engagements contractuels et à respecter tant la lettre que l'esprit de nos accords commerciaux. De même, nous assurons à chacun de nos collaborateurs un traitement équitable et adhérons aux législations interdisant toute discrimination à l'égard de nos collaborateurs et consommateurs.

Nous remporterons des contrats sur la base du mérite, sans faire usage de pots-de-vin et de corruption.

- La réussite commerciale de Sodexo repose sur la qualité de ses offres de services. Ni Sodexo ni quiconque agissant pour notre compte n'offrira de cadeaux ou tout autre élément de valeur à des fonctionnaires publics ou à des acteurs privés afin d'obtenir un avantage commercial. Sodexo s'interdit d'offrir des cadeaux, de proposer des invitations ou d'effectuer des contributions politiques inappropriées à des agents publics, des clients privés ou des prospects dans l'espoir d'influer sur leur décision concernant Sodexo, de se voir attribuer un marché ou d'obtenir un avantage commercial indu. De même, les collaborateurs de Sodexo sont tenus de refuser tout cadeau ou invitation de fournisseurs ou de fournisseurs potentiels en échange de l'attribution d'un contrat, de meilleures conditions tarifaires ou de tout autre avantage commercial indu.
- Les principes d'intégrité et d'honnêteté doivent en toutes circonstances guider les actions des collaborateurs de Sodexo. Les collaborateurs de Sodexo doivent par conséquent éviter de donner l'impression d'effectuer une action inappropriée, et ne pas accepter, offrir ou proposer des cadeaux ou des invitations pouvant compromettre leurs actions, influencer les autres ou avoir un impact négatif sur Sodexo.
- Certains cadeaux et invitations commerciales, à condition qu'ils restent dans des limites raisonnables, peuvent être autorisés en vertu de nos principes d'intégrité. De manière générale, les collaborateurs de Sodexo peuvent donc offrir ou proposer des cadeaux, invitations et autres gratifications à des personnes privées sous réserve qu'ils soient de faible valeur, conformes à la législation en vigueur et aux usages commerciaux locaux, et qu'ils ne soient pas motivés par la recherche d'un avantage commercial indu.
- Les cadeaux ou les invitations pouvant être autorisés pour un client commercial peuvent être illégaux ou contraires à l'éthique dans le cadre de relations avec des agents publics. Par exemple, dans certains pays, les fonctionnaires ont l'interdiction formelle d'accepter quelque gratification que ce soit de la part de tiers, qu'elle vise à couvrir leurs frais de déplacement, d'hébergement ou de repas. Dans d'autres cas, lorsque les entreprises sont contrôlées par l'État, il est parfois difficile de savoir si leurs collaborateurs sont les représentants d'une société commerciale ou des agents publics. Les collaborateurs doivent par conséquent être très vigilants lorsqu'ils traitent avec des agents publics.

Nous refusons toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales.

- Le régime de la libre entreprise suppose une concurrence loyale et équitable. Acteur mondial de premier plan, Sodexo s'efforcera d'agir et d'assurer la croissance rentable de ses activités grâce à ses talents, à l'innovation, au travail acharné et en ne cessant de chercher à améliorer la qualité de vie de nos clients, consommateurs et collaborateurs.
- Nous fondons nos choix et décisions d'achat sur des critères objectifs (prix, service, qualité, etc.) et encourageons nos clients et fournisseurs à adopter la même attitude.
- Nous fixerons les conditions financières et les prix en toute indépendance, sans entente illicite avec la concurrence visant un éventuel partage du marché ou des clients.
- Nous respecterons le droit de la concurrence qui interdit de s'accorder avec des concurrents pour fixer des prix, truquer des appels d'offres ou attribuer des marchés, territoires ou clients.
- Nous ne dresserons pas de portraits tendancieux des activités de nos concurrents ni n'acquerrons ou tenterons d'acquérir les secrets commerciaux ou les informations confidentielles d'un concurrent par le biais du vol ou de moyens frauduleux.

Nous prendrons nos décisions commerciales en écartant tous les conflits d'intérêts.

- Toutes les décisions commerciales doivent être prises de manière objective, en accordant de bonne foi la priorité à ce qu'il y a de mieux pour l'entreprise, et pas en fonction de l'avantage ou du profit personnel d'un collaborateur. Les collaborateurs de Sodexo doivent identifier tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, les concernant ou concernant d'autres personnes, et prendre les mesures nécessaires pour y remédier.
- Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un collaborateur est en mesure d'influencer une décision de Sodexo susceptible de lui procurer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche. Le collaborateur doit signaler la situation et des mesures seront prises pour éliminer l'influence du collaborateur sur la décision. Les membres de la direction ne doivent donc pas travailler pour les concurrents de Sodexo. Les collaborateurs ne doivent pas non plus créer ou chercher à piloter des activités afin d'approvisionner, d'établir un partenariat avec ou de fournir des services à Sodexo tout en travaillant pour Sodexo.

Nos collaborateurs utiliseront et protégeront les actifs de Sodexo, y compris ses informations exclusives et actifs incorporels, au profit de Sodexo, et ne doivent pas utiliser les informations exclusives ou privilégiées à des fins personnelles.

- Les collaborateurs de Sodexo s'attachent, par leur professionnalisme et leur loyauté, à promouvoir les intérêts commerciaux du Groupe. Ils doivent s'assurer que ses actifs, y compris ses actifs incorporels tels que les informations commerciales, propriété de Sodexo, sont employés de manière adéquate et conformément à l'autorisation accordée par la direction, et ne puissent pas être employés abusivement ou dilapidés. Tous les collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives à Sodexo, ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs ; cette obligation subsiste même après leur départ du Groupe. Ils s'interdisent, par ailleurs, d'utiliser les biens ou les informations de Sodexo pour leur bénéfice personnel ou pour celui de leurs parents, amis ou relations. Les collaborateurs disposant d'informations privilégiées – telles que des informations non connues du public portant sur des résultats financiers, des fusions ou acquisitions, l'octroi de contrats importants ou des plans stratégiques – ont également l'interdiction d'en faire usage pour acheter ou vendre des actions Sodexo SA ou de les communiquer à des tiers à cette fin.

Nous tiendrons des comptes exacts et fiables et produirons des états financiers justes et fidèles.

- Tous les collaborateurs s'obligent à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions et de l'actif et du passif de Sodexo. L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables généralement admis et aux règles comptables et procédures de contrôle interne propres à Sodexo. Les collaborateurs s'interdisent toute écriture fautive ou frauduleuse dans les comptes ; cette interdiction ne souffre aucune exception.
- Les collaborateurs de Sodexo s'interdisent toute action susceptible de compromettre la sincérité des états financiers du Groupe, de contraindre, de manipuler ou d'induire en erreur les commissaires aux comptes ou auditeurs internes chargés de vérifier les comptes du Groupe.

Nous respecterons toutes les législations en vigueur partout où nous menons nos affaires.

- Sodexo respectera toutes les législations et réglementations en vigueur partout où nous menons nos affaires. Nos collaborateurs doivent se conformer à toutes les exigences légales. Les collaborateurs ne sont pas tenus d'être des experts juridiques, mais ils doivent connaître la législation en vigueur correspondant à leurs domaines de responsabilité, et ils doivent s'adresser au service juridique en cas de questions sur des obligations juridiques.

Nous traiterons avec équité et respect tous les collaborateurs et nous mettrons à leur disposition un environnement de travail sûr, exempt de toute forme de harcèlement et discrimination.

- Conformément à notre Déclaration de respect des droits de l'homme, notre engagement envers les principes d'intégrité inclut le fait de traiter nos collaborateurs avec honnêteté, équité, respect et dignité.
- Sodexo mettra à disposition un environnement de travail sûr et sain. Les conditions de travail doivent être au minimum conformes aux lois et réglementations applicables, et respecter le programme de Sodexo en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail. Tous les collaborateurs sont tenus d'entretenir des relations décentes et respectueuses entre eux. Nous ne tolérerons aucune violence sur le lieu de travail ni aucune forme de harcèlement, d'abus, d'intimidation ou d'agression de nature verbale, émotionnelle, psychologique, sexuelle ou physique. Nous interdisons toute forme de discrimination à l'encontre des collaborateurs dans le cadre des processus liés au recrutement, à la promotion, au salaire, à l'évaluation de la performance ou à tout autre terme ou condition de travail basée sur la race, la couleur, la nationalité, le genre, l'identité du genre, l'orientation sexuelle, la religion ou le handicap, ou basée sur toute autre caractéristique qui est protégée par les lois et réglementations en vigueur. Nous n'autoriserons pas le recours au travail en servitude, l'esclavagisme ni toute autre forme de travail forcé. Aucune personne âgée de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge légal d'emploi dans un pays ou une juridiction locale, la limite d'âge la plus élevée s'appliquant, n'est autorisée à travailler pour Sodexo, et aucun mineur ne peut être employé pour effectuer des tâches dangereuses ; l'emploi de mineurs est soumis à des limitations légales en termes d'heures de travail, de salaires, de conditions de travail et d'éducation minimum.
- Nous respectons les droits de nos collaborateurs à décider d'être représentés ou non par un syndicat et à mener des négociations collectives. Nous ne discriminerons pas un collaborateur ou le représentant d'un collaborateur ni n'engagerons aucune forme de représailles envers lui en raison d'une affiliation, d'un soutien ou d'une opposition à un syndicat.
- Nous verserons à nos collaborateurs les salaires et les avantages prévus dans le cadre de la loi sur une base régulière pour toute la durée de leur travail. Nos équipes se plieront aux lois et réglementations en vigueur concernant les horaires de travail des collaborateurs, y compris les limites horaires maximales et les obligations en termes de temps de pause. Les heures supplémentaires ne peuvent être exigées que dans la mesure permise par la loi en fonction de la nature du travail.

Les collaborateurs ont le droit de s'engager dans des activités politiques en dehors des activités de Sodexo.

- Les collaborateurs sont libres de s'engager dans une activité politique en leur propre nom. Ces activités politiques doivent toutefois être indépendantes de l'activité de Sodexo. Les collaborateurs ne doivent pas effectuer de contributions politiques en utilisant les fonds de la société (et ne peuvent pas être remboursés par la société lorsqu'ils effectuent une contribution) sans une autorisation préalable.

Nous respecterons et protégerons la vie privée et les informations confidentielles de nos parties prenantes.

- Sodexo respectera et protégera la confidentialité des informations personnelles de toutes ses parties prenantes, y compris ses collaborateurs, bénéficiaires, consommateurs, partenaires commerciaux, etc. Les collaborateurs doivent se conformer aux politiques et processus de la société visant à garantir la conformité aux lois sur la protection des données et de la vie privée en vigueur.

Les collaborateurs ont la responsabilité de comprendre et de respecter la présente déclaration et toutes les autres politiques de Sodexo ainsi que de signaler toute préoccupation ou de signaler rapidement toute violation présumée des lois ou des politiques de Sodexo.

- Tous les collaborateurs ont la responsabilité de comprendre et de respecter la présente déclaration ainsi que toutes les autres politiques applicables de Sodexo. Le non-respect de la présente déclaration ou de toute autre politique de Sodexo peut entraîner une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement conformément aux lois locales et conventions collectives applicables.
- Les collaborateurs doivent rapidement signaler toute violation de la loi ou des politiques de Sodexo dont ils ont connaissance et signaler tout problème ou préoccupation dès leur apparition. Sodexo mettra à la disposition des collaborateurs et des autres parties prenantes des mécanismes efficaces pour signaler les préoccupations liées à l'intégrité dans la conduite des affaires. Tous les signalements doivent être effectués de bonne foi. Les signalements seront, dans la mesure du possible, traités avec sérieux et confidentialité. Les collaborateurs effectuant ces signalements ne subiront pas de représailles, de menaces ou de harcèlement et la confidentialité de leur identité sera maintenue dans la mesure du possible et conformément à la loi.
- Les problèmes signalés dans la présente déclaration sont souvent complexes ; y répondre ou les résoudre peut ne pas être simple. En raison de son activité dynamique et diversifiée, Sodexo devra faire face à des circonstances imprévisibles. Nous fournirons aux collaborateurs les ressources et l'assistance nécessaires pour appliquer ces principes d'intégrité dans la conduite des affaires, y compris des directives supplémentaires expliquant les principes décrits dans la présente déclaration ainsi que des outils pratiques pour aider les collaborateurs à appliquer nos principes dans le cadre de notre activité. De plus, d'autres dimensions au sein du Groupe pourront choisir de mettre au point des directives supplémentaires concernant l'application de la présente déclaration à leurs situations particulières.